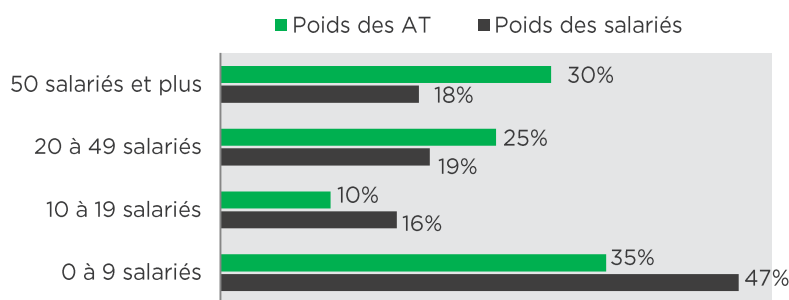


# FICHE SINISTRALITÉ 2016 – PAYSAGE

## ACCIDENTS DE TRAVAIL

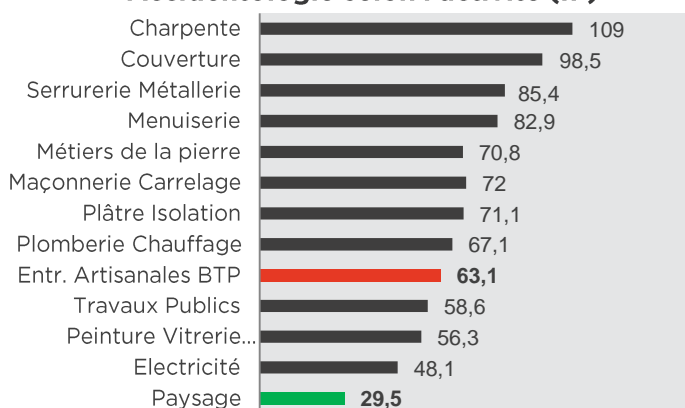
Entreprises < 20 salariés	2014	2015	2016
Salariés	1 847	1 724 ↓	1 591 ↓
Accidents de Travail (AT) avec arrêt	53	55 ↗	44 ↘
Décès	0	0 →	0 →
Nouvelles Incapacités Permanentes (IP)	2	2 →	4 ↗
Journées perdues	2 170	2 967 ↗	3 783 ↗

### Répartition des AT par taille d'entreprise

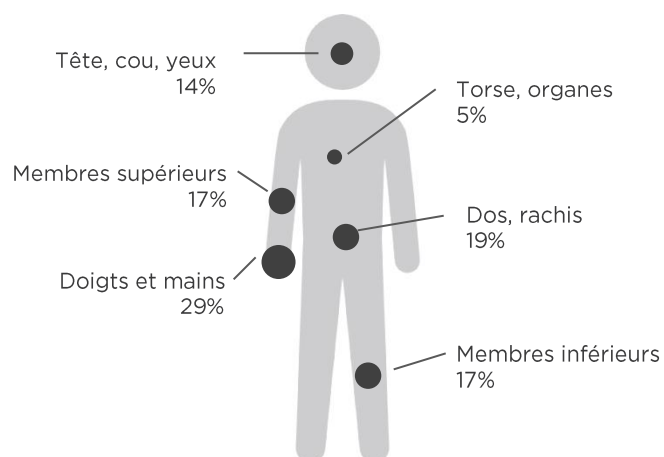


Les entreprises de 0 à 9 salariés, dans le secteur du paysage représentent 47% de la totalité des salariés et 35% du total des accidents de travail.

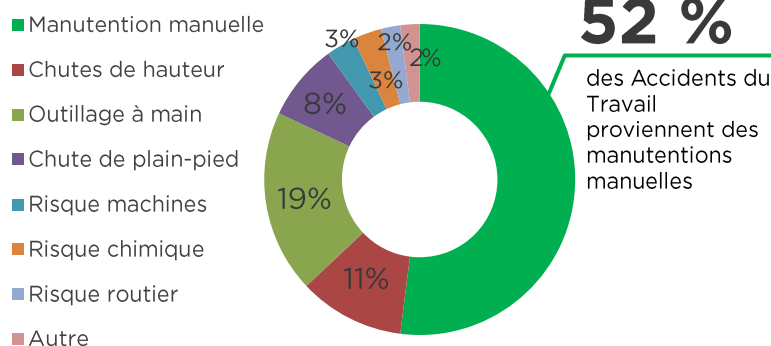
### Accidentologie selon l'activité (IF)



### Siège des lésions



### Cause des accidents



## ACCIDENTS DE TRAJET

Entreprises < 20 salariés	2014	2015	2016
Accidents trajet	5	3 ↘	3 →
Nouvelles IP	0	1 ↗	1 →
Décès	0	0 →	0 →

### 66 JOURS

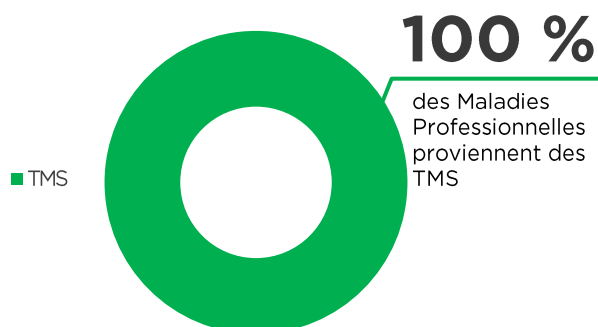


Nombre de journées perdues par accident de trajet en moyenne en 2016.

## MALADIES PROFESSIONNELLES

Entreprises < 20 salariés	2014	2015	2016
Maladies Prof.	3	2 ↘	5 ↗
Nouvelles IP	0	1 ↘	3 ↗
Décès	0	0 →	0 →
Journées perdues	470	563 ↗	1 037 ↗

### Répartition des MP par catégorie



**1 SALARIÉ SUR 34**  
victime d'AT en 2016



**1 ACCIDENT TOUS LES 5 JOURS**  
Jours ouvrés

# FICHE SINISTRALITÉ 2016 – PAYSAGE

## NOTE MÉTHODOLOGIQUE

Cette fiche synthétique présente les principaux chiffres relatifs aux accidents de travail, accidents de trajet et maladies professionnelles survenus au cours de l'année 2016 dans les entreprises artisanales du paysage (établissements de moins de 20 salariés). Dans les statistiques de sinistralité, il est tenu compte des arrêts de travail de plus de 24h et des sinistres\* ayant entraîné une incapacité permanente ou un décès, intervenus dans l'année. Ces statistiques sont issues des données annuelles de la CNAM.

\*Le terme « sinistre » désigne tout accident de travail, accident de trajet et maladie professionnelle.



PÉRIMÈTRE  
Paysage



CIBLE  
Salariés des  
entreprises artisanales



PÉRIODE  
Année 2016

L'objectif de cette étude est d'avoir une meilleure visibilité de la sinistralité sur la population des entreprises artisanales du paysage pour identifier, dans un premier temps, ses spécificités et engager à la suite, des actions de prévention plus ciblées.

## INDICATEURS

Indice de Fréquence (IF) : C'est le nombre d'accidents pour 1000 salariés. Il renseigne sur l'évolution de la sinistralité à effectif constant.

Incapacité Permanente (IP) : C'est la perte définitive, partielle ou totale de la capacité à travailler, à la suite d'un accident du travail, de trajet ou d'une maladie professionnelle.

## DEFINITIONS

CTN B : Les statistiques AT-MP sont présentées à travers 9 grandes branches d'activité ou CTN. Le CTN B couvre les industries du bâtiment et des travaux publics (BTP). Les activités du paysage sont associées au code NAF 8130Z.

*Attention : la proportion des paysagistes traités ici représente une faible partie de l'effectif total des paysagistes. En effet, la majorité des paysagistes cotisent à la MSA (sécurité sociale agricole).*

Accident de travail : Un accident de travail se caractérise par un fait accidentel soudain et l'apparition d'une lésion corporelle ou psychologique, en lien avec l'activité professionnelle de la victime.

Accident de trajet : Un accident de trajet est un accident survenu pendant le trajet aller-retour entre l'entreprise et le domicile du salarié.

Maladie professionnelle : Une maladie professionnelle est la détérioration de l'état de santé du travailleur du fait de son activité professionnelle ou de ses conditions de travail. Pour être reconnue d'origine professionnelle, elle doit figurer dans l'un des tableaux du régime général de la Sécurité Sociale ou agricole.

## FAITS MARQUANTS

L'année 2016 enregistre, une baisse du nombre d'accidents de travail (-20%) mais une hausse des maladies professionnelles (+150%). Les accidents de trajets restent constants.

Parmi les principaux enseignements, on note que les salariés d'entreprises de 0 à 9 salariés sont moins exposés aux accidents de travail, puisqu'ils concentrent 35% des AT survenus en 2016 mais constituent 47% de l'effectif salarié de ce secteur. Il en est de même pour les entreprises de 10 à 19 salariés. En revanche, les salariés des entreprises de plus grandes tailles (plus de 20 salariés) sont plus exposés aux accidents de travail.

Les maladies professionnelles sont à 100% des troubles musculo-squelettiques (TMS) ; affections qui touchent particulièrement les muscles, les tendons, les nerfs et les articulations (cartilages, ménisques...). Les affections les plus fréquentes sont les douleurs articulaires, coiffe des rotateurs à l'épaule, lésion du ménisque, lombalgies, tendinites (épicondylite au coude...) et le syndrome du canal carpien.